## **ARR DICT 2025-683**

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV Direction des Services Techniques Secteur Gestion du Domaine Public Envoyé en préfecture le 30/10/2025 Reçu en préfecture le 30/10/2025

REPUBLIQUE FRA Publié le

ID: 084-218400547-20251028-ARRDICT2025683-AI

Liberté - Egalité - Fraternité

Mis en ligne le 30 octobre 2025

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET:** 

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par une nacelle avec INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER avec AUTORISATION TEMPORAIRE D'EMPRUNTER LA RUE A CONTRE SENS pour accéder au chantier sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : rue Voltaire au droit du n° 9 pour des

travaux de branchement ENEDIS.

Le lundi 03 novembre 2025 de 12h00 à 18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2,

L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines

des dispositions du dit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

La demande formulée par l'entreprise BURGER ELECTRICITE 55, impasse des Genets

Zac du Colombier 13150 Boulbon en date du 27 octobre 2025, instruite par le secteur

Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

VU L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010

portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre

de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant

délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7ème Adjoint au

Maire,

VU L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

VU L'avis favorable du Service Juridique

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une occupation du domaine public avec une interdiction

temporaire de circuler avec une autorisation temporaire d'emprunter la rue à contre sens au lieu-dit cité en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public

et les intervenants du chantier.

## ARRETE

## **ARTICLE 1**

Le lundi 03 novembre 2025 de 12h00 à 18h00 date des travaux, une occupation du domaine public par une nacelle avec une interdiction temporaire de circuler avec une autorisation temporaire d'emprunter la rue à contre sens sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise BURGER ELECTRICITE de procéder à des travaux de branchement ENEDIS.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Recu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ARTICLE 2 Prescriptions spéciales :

Le présent arrêté devra être affiché.

ID: 084-218400547-20251028-ARRDICT2025683-AI Un panneau de type KC1 « route barrée » sera mis en place de part et d'autre du chantier.

Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

ATTENTION : L'entreprise sera chargée de prévenir les riverains.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

**ARTICLE 3** 

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise BURGER ELECTRICITE qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise BURGER ELECTRICITE sera engagée en cas de nonrespect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

**ARTICLE 4** 

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur BURGER Philippe Tél: 06.42.11.28.34.

**ARTICLE 5** 

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 7

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 10** 

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Islessur la Sorgue, le 28 octobre 2025,

L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

Ludovie GERMAIN

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.